

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

**Province de Québec
MRC Des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

**RÈGLEMENT 2019-346 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS
DANS LA ZONE AM-3 ET LA CLASSE D'USAGE (C2-4)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier et ajouter des usages à la grille des usages et des normes de la zone AM-3;

CONSIDÉRANT QUE les usages existant au 407-416 route de Saint-Pie correspondent à la classe d'usage (C2-4);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière tenue le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement 2019-346, modifiant le règlement 2017-324 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE afin de modifier les usages autorisés dans la zone AM-3 et la classe d'usages (C2-4).
2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. La classe d'usages *Les commerces reliés aux véhicules (C2-4)*, article 4.5 2) d), est modifiée comme suit :

- d) *Les commerces reliés aux véhicules (C2-4), à titre non limitatif, les usages suivants :*
 - Les ateliers de débosselage et de peinture
 - Les concessionnaires automobiles
 - Les services de remorquage
 - Stationnement commercial utilisé comme usage principal
 - Garage d'autobus et équipement d'entretien
 - Autres activités reliées au transport par autobus
 - Vente, entretien, réparation, réparations de machineries agricoles
 - Service de location de machineries agricoles

**Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique**

4. La grille des usages et des normes de la zone AM-3 de l'annexe B du règlement de zonage 2017-324 est modifiée, comme suit :

ZONE AM-3

• USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	[1]
	R7	Collectif	largeur min. (m)	
•	R8	Résidence en milieu agricole	STRUCTURE	
COMMERCIAL			isolée	•
C1 Commerces et services			jumelée	
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	contiguë	
	C1-2	Services personnels	MARGES DE RECOL	
C2 Commerce de vente au détail			marge de recul avant min (m)	10
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	DENSITÉ	
•[2]	C2-4	Commerce reliés aux véhicules	nombre de logements / terrains (min.)	
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	nombre de logements / terrains (max.)	
C3 Commerce de gros			espace bâti / terrain en % (min.)	
	C3-1	Vente en gros	espace bâti / terrain en % (max.)	
	C3-2	Entreposage commercial	plancher / terrain (C.O.S.)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	
	C4-2	Restauration	marge de recul latérale min (m)	
	C4-3	oui dans le pluvial	marge de recul arrière min (m)	
	C4-4	Activités à caractère érotique	distance du bâtiment principal (m)	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			0	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	C5-3	Activités sportives intérieures		
	C5-4	Activités culturelles		0
INDUSTRIEL			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
•[2]	I1	Industrie artisanale		
	I2	Industrie légère		
	I3	Industrie lourde		

**Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique**

	I4	Industries d'extraction		NOTES
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		[1] Pour un usage résidentiel, la superficie d'implantation maximale est de 250 m ² . Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal
COMMUNAUTAIRE				
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
●	A1	Agriculture et activités agricoles		
●	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
●	A5	Activités agrotouristiques		

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Robert Houle, maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

2 avril 2019

Adoption - Premier projet de règlement :

2 avril 2019

Avis public – Assemblée de consultation :

3 avril 2019

Consultation publique :

7 mai 2019

Adoption – Second projet de règlement :

7 mai 2019

Avis public – Approbation PHV :

8 mai 2019

Adoption – Règlement :

4 juin 2019

Certificat de conformité de la MRC :

20 juin 2019

Avis public – Entrée en vigueur :

26 juin 2019